

CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS DE LA MUNICIPALITE

N° 37/ 2016-2021 – Arrêté d'imposition pour les années 2019-2020-2021

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission des finances chargée d'étudier le préavis susmentionné s'est réunie le 3 septembre 2018 à 19h30 dans la salle Sorge du bâtiment administratif.

Elle était composée de :

M.	Ronald	Moraz	CDC	Président
M.	Aleksandar	Radic	CDC	Membre
M.	Maxime	Stern	CDC	Membre (excusé)
M.	Claude	Dusserre	CDC	Membre
M.	Pascal	Gruffel	ROLC	Membre
M.	Frédéric	Delacrausaz	ROLC	Membre (excusé)
Mme	Corinne	Bonvin Jelmini	PS	Membre (excusée)
M.	Olivier	Ramel	PS	Membre
Mme	Oriane	Sarrasin	PS	Membre
Mme	Béatrice	Gitera	PS	Suppléante
M.	Roberto	Francioli	CDC	Suppléant
M.	Laurent	Modoux	ROLC	Suppléant

La Municipalité était représentée par Monsieur Stéphane Rezso, Syndic, accompagné de Madame Véronique Bruchez, Boursière.

Nous les remercions de leur présence ainsi que pour les réponses aux questions qui leur ont été posées.

Introduction

1. Maintien du taux d'imposition personnes morales – personnes physiques
 - 1.1. Rappel
 - 1.2. Situation financière 2017-2018
 - 1.3. Perspectives et planification financière
2. Reconduction des autres articles de l'arrêté d'imposition
 - 2.1. Article 4 « Paiement – intérêts de retard »
3. Conclusion

Ci-après, nous vous résumons les avis de notre Commission en relation avec les objets cités ci-dessus.

1.0 Maintien du taux d'imposition personnes morales – personnes physiques

1.1 Rappel

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 octobre, après avoir été adoptés par le Conseil communal.

L'impôt communal de la Commune, fixé à **65 %**, n'a pas changé depuis l'année 2013. L'application de ce taux a permis de maintenir une politique budgétaire stable au cours de ces dernières années.

Il est important de rappeler que, dans l'hypothèse où la situation financière de la Commune venait à se dégrader fortement, il est possible, et ceci chaque année, de présenter un nouveau préavis en faveur de l'augmentation du taux d'impôt (annulant ainsi le présent préavis).

1.2 Situation financière 2017 - 2018

Comme l'a relevé notre Syndic, la situation financière de notre Commune est saine.

L'exercice 2017 a été marqué par un large excédent de revenus qui a permis d'augmenter, une fois encore, nos réserves de la Commune. La marge d'autofinancement de CHF 8'100'000 a également permis de payer les investissements de l'année en question.

Le résultat prévisible pour l'année 2018 laisse augurer une fois encore un excédent de revenus ce qui permettra d'augmenter nos réserves qui, pour information, se chiffrent actuellement à CHF 18'000'000 environ. L'endettement communal reste excessivement faible à ce jour.

1.3 Perspectives et planification financière

L'introduction de la RIE III vaudoise à partir de 2019 provoquera inévitablement une situation déficitaire des comptes communaux, laquelle sera marquée par une baisse des recettes.

Cependant, la Commune a le capital et les réserves nécessaires pour assurer cette situation, même si les incertitudes qui planent encore au sein de l'exécutif cantonal font penser à notre Municipalité que nous pourrions enregistrer une situation déficitaire pendant au moins deux exercices à venir, voire plus.

En termes chiffrés, la situation prévisionnelle pour 2019 serait la suivante :

Baisse des recettes fiscales	./.	CHF 1'600'000
Compensation cantonale en faveur de Crissier (estimation)	+	CHF 400'000
Déficit prévisionnel 2019	<u><u>J.</u></u>	<u><u>CHF 1'200'000</u></u>

En regard de ce chiffre déficitaire, il y a lieu de prendre en compte l'arrivée de nouvelles sociétés qui apporteront inévitablement de nouvelles recettes fiscales même si celles-ci ne sont pas encore chiffrables à l'heure actuelle.

En complément de ce qui précède, nous avons abordé la question de planification financière présentée par Mme Bruchez, boursière. A ce titre, il est intéressant de constater que les investissements à réaliser vont engendrer un important besoin de liquidités, certainement à partir de 2020. Grâce notamment à l'introduction des nouvelles taxes relatives au financement des équipements communautaires, la situation redeviendra à nouveau positive à partir de 2027 (voir tableau « marges d'autofinancement prévisionnelles des futurs quartiers »).

2.0 Reconduction des autres articles de l'arrêté d'imposition

2.1 Article 4 « Paiement – intérêts de retard »

Ce poste touche notamment l'intérêt de retard que la Commune de Crissier pourrait enregistrer sur l'encaissement des taxes d'équipement communautaires, la facture des impôts fonciers ou des taxes de déchets. Les impôts sur les revenus et fortune ou l'impôt sur le bénéfice et capital des entreprises ne sont pas concernés par cet article.

La réduction du taux de 6 % à 3.50 % n'est qu'un alignement sur la position du Canton de Vaud à l'égard des retardataires.

A noter que cette baisse de taux ne sera pas prépondérante sur les comptes communaux ; la somme encaissée sur l'exercice 2017 se situait entre CHF 4'000 et CHF 5'000.

3.0 Conclusion

En raison des incertitudes qui planent sur le déroulement de l'application de la RIE III vaudoise au cours de ces prochains mois, il est difficile pour la Municipalité de fixer un cadre précis sur les incidences financières que nous allons connaître au cours de ces prochaines années.

Sachant que notre Commune dispose d'un capital et des réserves suffisantes pour absorber deux voire trois années déficitaires, la Municipalité a donc décidé de maintenir le statu quo en ce qui concerne notre taux d'imposition.

Dans l'hypothèse où la situation venait à se dégrader fortement, la présentation d'un nouveau préavis en vue d'augmenter le taux d'imposition reste possible.

Sur la base de ces informations, la Commission n'a pas jugé utile de présenter un amendement ou un vœu dans le cadre de ce préavis.

Prise de position de la commission

Au vu de l'exposé ci-dessus, c'est à une très forte majorité (8 pour et 1 abstention) que la Commission des finances vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions du préavis 37/2016-2021, tel qu'il vous est présenté par la Municipalité.

Le Président rapporteur

Ronald Moraz